

## **Bourse Palladio 2025 : dossier de candidature**

Année universitaire 2025/2026

### **Inscription en ligne**

(lien disponible sur [fondationpalladio.fr](http://fondationpalladio.fr), rubrique Bourses ou sur le site internet)

**Cette démarche doit être effectuée AVANT le 17 mars 2025**

(heure française (UTC/GMT +01:00) de validation du dossier en ligne faisant foi)

## APPEL A CANDIDATURES AUX BOURSES PALLADIO 2025

### REGLEMENT GENERAL

La Fondation Palladio travaille à construire un dialogue fécond entre les mondes de l'Université, de la recherche et de l'entreprise, participant la diffusion d'une pensée contemporaine de la Ville durable. Par l'octroi de bourses, elle fait du soutien aux jeunes chercheurs un axe majeur de son action, valorisant chaque année leurs travaux sous le parrainage d'établissements d'enseignement supérieur français et/ou étranger.

#### **Article 1 – Institution organisatrice**

Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, dont le siège administratif est à Paris – 75002 – 8, rue Favart.

#### **Article 2 – Qui peut candidater ?**

Les Bourses Palladio soutiennent des projets de recherche doctorale (préparation et/ou soutenance d'une thèse) et postdoctorale. L'objet de la candidature doit avoir pour cadre l'année universitaire en cours au sein d'un établissement d'enseignement supérieur public ou privé à but non lucratif ou consulaire. Les candidatures sont ouvertes à :

- Toute personne de nationalité française diplômée d'un master 2, désirant commencer ou poursuivre une thèse en France ou au sein de l'Union Européenne
- Toute personne de nationalité française titulaire d'une thèse ou en cours d'obtention d'une thèse, désirant démarrer une recherche postdoctorale en France ou au sein de l'Union Européenne ;
- Toute personne de nationalité étrangère, diplômée d'un master 2, désirant commencer ou poursuivre une thèse ou un postdoctorat en France.

#### **Article 3 – Orientation des travaux de recherche et disciplines concernées**

La ville durable, sous toutes ses formes, constitue un axe d'étude privilégié de la Fondation Palladio. Aussi, les travaux présentés par les candidats se rattacheront de manière générale à la ville et à ses enjeux contemporains (techniques, climatiques, urbains, de gouvernance, etc.), en éclairant les conséquences directes ou indirectes du défi climatique.

Les travaux présentés pourront être traités par l'ensemble des disciplines académiques – géographie, histoire, sciences politiques, ingénierie, économie, écologie, architecture, droit,

finance, gestion, sociologie, urbanisme, etc... Ils seront rattachés à une école doctorale, un centre de recherche, un établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

#### **Article 4 – Comment candidater ?**

**L'inscription se fait en ligne (lien disponible sur [fondationpalladio.fr](http://fondationpalladio.fr), rubrique Bourses)**

**Le dépôt du dossier en ligne doit être effectué AVANT le 17 mars 2025, heure française (UTC/GMT +01:00) de validation du dossier faisant foi.**

Seuls les dossiers complets remplissant les conditions énoncées seront recevables et examinés par le comité des Bourses.

#### **Article 5 – Comité, sélection, auditions et désignation des lauréats**

##### **5.1 – Comité :**

Pour cette année, les administrateurs de la Fondation Palladio ont décidé de dédier un budget de 95 000 € au dispositif des bourses Palladio qui seront répartis comme suit :

- Un accompagnement pluriannuel soutenu à hauteur de 15 000 € par an dans la limite de trois années maximum ou jusqu'à la quatrième année maximum.
- Un soutien unitaire de 10 000 € maximum par candidat, dans la limite d'une enveloppe totale de 80 000 €.

Les délibérations du comité sont confidentielles et ses décisions sont souveraines.

##### **5.2 – Critères de sélection :**

Les dossiers de candidature et les projets sont évalués par le comité selon quatre critères :

- 1) Pertinence du sujet de recherche et son adéquation avec les enjeux portés par la fondation ;
- 2) Qualité de l'approche scientifique proposée (littérature, référence théoriques, ...) ;
- 3) Caractère original du projet au regard de l'état de l'art ;
- 4) Qualité de présentation du projet (rédaction, rapport, références bibliographiques...) ;
- 5) Soutien et accompagnement (académique, professionnel, etc.).

##### **5.3 – Calendrier, procédure de sélection et auditions :**

La date limite est fixée au 17 mars 2025,

Les dossiers incomplets, hors conditions de candidature (cf. article 2), et/ou hors sujet seront écartés.

Les candidats présélectionnés sont auditionnés en présentiel (frais à la charge des candidats) par le jury à des dates comprises entre les 1er et le 15 juin 2025. Ils sont avertis du jour et de l'heure de l'audition par voie de mail au moins une semaine avant, ce mail valant convocation. Ces dates pourront faire l'objet d'ajustements ultérieurs. Toute absence de réponse à la convocation entraîne la disqualification du candidat.

L'audition se déroule en français.

Un tiers temps pourra être accordé aux candidats étrangers ou à tous candidats qui en feraient la demande sous réserve d'un motif légitime et/ou justifiable.

L'audition se partage entre la présentation du candidat, de son projet et un échange avec le comité.

#### **5.4 – Désignation des lauréats :**

Les lauréats sont désignés par les administrateurs de la Fondation Palladio sur proposition du Comité des Bourses et informés par voie écrite.

#### **Article 6 – Conditions et modalités d’octroi de la Bourse Palladio 2025 :**

L’octroi de la bourse au lauréat est soumis à des conditions suspensives notamment : l’inscription à une école doctorale, attestation d’admission, présentation d’un budget prévisionnel relatif à l’utilisation de la bourse.

En outre, conformément à la réglementation qui s’applique à la Fondation de France sous l’égide de laquelle s’est placée la Fondation Palladio, tous les lauréats doivent apporter la preuve qu’ils bénéficient d’une couverture sociale pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2025 au 31 octobre 2026. Le non-respect de cette condition entraîne automatiquement le refus d’octroi de la bourse.

La levée des conditions suspensives intervient avant une échéance butoir déterminée chaque année.

Le montant de la bourse est versé aux lauréats en trois échéances s’échelonnant entre décembre 2025 et juin 2026.

#### **Article 7 – Dispositions diverses :**

##### **7.1 – Eléments complémentaires à l’octroi de la bourse :**

Outre le versement de la bourse en numéraire, le lauréat :

- Se voit offrir par la Fondation Palladio d’être accompagné par un parrain professionnel, représentant du comité des bourses, de l’un de ses fondateurs et mécènes, partenaire de la Fondation.
- Peut être sollicité pour présenter des communications orales lors de manifestations de la Fondation Palladio (dans le cadre du Connecteur innovation-recherche Palladio par exemple), ou écrites pour être publiées dans des revues professionnelles.
- S’engage à participer aux petits-déjeuners du Connecteur innovation-recherche Palladio organisés en 2025 et 2026, dont la mission est de rapprocher le monde de la recherche académique et le monde de la recherche en entreprise.
- S’engage à participer aux événements des Alumnis Palladio, qui réunissent les anciens et nouveaux boursiers de la Fondation.
- S’engage, dans la mesure du possible, à participer aux autres rencontres organisées par la Fondation Palladio.

##### **7.2 – Clause de confidentialité et traitement des données**

La Fondation Palladio abritée par la Fondation de France collecte et traite de manière informatisée les informations que les candidats lui transmettent afin d’assurer la gestion du processus de sélection, d’expertise et de mise en œuvre de ses bourses. La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel se justifient par les intérêts légitimes de la Fondation Palladio, au regard de son objet, de réceptionner et de sélectionner les demandes de bourses, d’informer les candidats de l’avancement de leur candidature, d’enregistrer les projets sélectionnés, de déclencher les paiements ainsi que d’en contrôler le processus.

Ces données sont destinées aux services internes de la Fondation Palladio et de la Fondation de France et sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation de la finalité précitée.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les candidats peuvent s'opposer à l'utilisation de leurs données ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Ils bénéficient d'un droit d'accès à leurs données pour les rectifier, les mettre à jour, les limiter ou les supprimer ainsi que d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer ces droits, les candidats, en justifiant de leur identité, peuvent contacter :

- L'équipe de la Fondation Palladio par courrier postal en écrivant au 8, rue Favart 75002 PARIS ou par email à [contact@fondationpalladio.fr](mailto:contact@fondationpalladio.fr)
- Les équipes de la Fondation de France par courrier postal en écrivant au 40, avenue Hoche 75008 PARIS ou par email à [dpo@fdf.org](mailto:dpo@fdf.org).

Pour toute question concernant le respect des données à caractère personnel par la Fondation Palladio, ils peuvent s'adresser au Délégué à la protection des données de la Fondation de France à [dpo@fdf.org](mailto:dpo@fdf.org).

### **7.3 – Clauses particulières :**

- La Fondation Palladio se réserve le droit, notamment en cas de force majeure, d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler la Campagne des Bourses Palladio 2025.
- La responsabilité de la Fondation Palladio, sous l'égide de la Fondation de France, ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau internet ou par tout autre cas fortuit entraînant la perte ou la destruction totale ou partielle des dossiers des candidats.
- La participation à l'appel à candidatures aux Bourses Palladio 2025 implique l'acceptation par les candidats, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le comité.

### **Article 8 - Litiges**

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les litiges éventuels seront réglés de façon amiable.

Dans la mesure où un accord ne serait pas possible, les parties conviennent de s'en remettre à la décision du tribunal compétent.

\*\*\*